COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 153/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, dont les articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,
Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande présentée ce jour par l'**Entreprise TROUSSEREAU-MURAIL – 2 impasse Neptune – 17480 LE CHATEAU-D'OLERON ;**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant le stationnement d'un ostréiculteur pour la vente d'huitres, dans l'agglomération de Moncé-en-Belin, 44 boulevard des Avocats, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 01 : **Les vendredis après-midi à partir du vendredi 6 novembre 2026 au vendredi 28 mai 2027,** pendant le stationnement d'un ostréiculteur pour la vente d'huitres, dans l'agglomération de Moncé-en-Belin, 44 boulevard des Avocats, le stationnement est interdit à tout autre véhicule.

Article 02 : Le panneau de signalisation nécessaire sera apposé par l'Entreprise TROUSSEAU-MURAIL pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 03 : Le présent arrêté sera affiché sur place et pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 04 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Maire et son Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 6 novembre 2026
L'Adjoint par délégation du Maire,
Christophe COUTABLE